

DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Service Aménagement Zone et Assistance Développement

N/réf : JC 2021/10

Madame Huguette HALLIGON
Commissaire enquêteur

Dossier suivi par Julien CHOUTEAU

Tél. : 02 44 09 26 32

Objet : enquête publique – PC Abeille – Mazières en Mauges

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

En réponse à votre mail du 19 janvier 2021, vous trouverez ci joint les éléments de réponse que nous avons pu recueillir auprès des différentes instances concernées, à savoir le Conseil Départemental de Maine-et-Loire (CD49), Transports Public Choletais (TPC), et les services de l'Agglomération du Choletais (AdC).

Question n°1 - La RD 158 est actuellement une route en très bon état : est-elle cependant suffisamment solide pour supporter une augmentation du trafic routier de 26% comme il est prévu ?

Le rechargement (reprise de la couche de roulement) de la RD 158 a été effectué en décembre 2020, pour prendre en compte cette augmentation de trafic. Les travaux ont été réalisés par le CD 49.

Question n°2 - L'usine envisagée travaillera en 3x8 et il y aura un transfert aller/retour de population active de Cholet vers Mazières : dans l'objectif de diminuer le trafic routier, peut-on envisager une ligne de bus qui desservirait le site de L'ABEILLE 2 ?

Aujourd'hui aucun employé de l'Abeille n'est abonné au réseau Choletbus. La facilité de circulation et de stationnement ne favorise pas la promotion du transport en commun. La commune est desservie par la ligne 14 qui s'arrête au centre bourg de Mazières. Cette ligne interurbaine n'est cependant pas adaptée pour une desserte potentielle de la zone d'activités. La ligne 1 bis, qui a été créée pour assurer une desserte aisée du site MICHELIN serait plus à même d'être prolongée en cas de nécessité. Toutefois, il est important de préciser que la fréquentation de cette ligne 1 bis, est très modeste malgré les 1400 emplois liés à MICHELIN et confirme qu'il est difficile de développer ce genre de ligne hors de l'espace urbain.

Question n°3 - Peut-on envisager également une zone de covoiturage au départ de Cholet ?

Choletbus va lancer très prochainement un nouveau service "Choletbus Covoit" afin de promouvoir les nouvelles mobilités et répondre à ce type de demande.

Question n°4 - Peut-on se rendre en vélo de Cholet à Mazières sur des pistes aménagées ?

Aujourd'hui aucune liaison vélo sécurisée n'existe entre Cholet et Mazières, mais le CD49 réfléchit à l'aménagement du franchissement du giratoire créé sur la RD 158 afin d'améliorer la sécurisation des cyclistes.

Question n° 5 - La question de la sécurité des piétons est posée pour traverser la RD 158 en particulier au débouché du sentier pédestre à l'Ouest du futur site qui rejoint le sentier vers l'étang des noues au niveau des Buissonnières. Peut-on y installer un feu tricolore piétons ?

Le CD49 n'envisage pas d'aménagement vis-à-vis de cette traversée.

Un feu tricolore est un aménagement spécifique aux rues urbaines et non aux routes de rase campagne. Les usagers ne s'attendraient donc pas à un feu et ne seraient que peu souvent en mesure de s'arrêter correctement. Pour information, la distance d'arrêt d'un véhicule est de l'ordre de 105 m en ligne droite et de 121 m en courbe. Le département émettrait un avis défavorable. La RD158 ne faisant pas partie du réseau dit « structurant », elle est classée Liaison Département de Desserte de Bourg (LDDB). A ce titre, la pose de panneaux dénommés « A14 » (danger) avec le panonceau dénommé « M4p » (piétons) ont été posés en amont de la traversée afin de prévenir les automobilistes.

Question n°5 - Qui peut décider des zones de limitation de vitesse ?

Le CD 49 est compétent pour les routes départementales et les communes de Cholet et de Mazières pour les voies communales. En qualité de gestionnaire de la voie, l'AdC pourra aménager au besoin la voie communale adjacente au site de l'Abeille, en fonction de la situation constatée à l'usage. A ce stade, l'AdC ne dispose pas d'éléments suffisamment précis pour pouvoir engager une réflexion en interne et programmer un éventuel aménagement, elle reste cependant vigilante sur ce point et pourra intervenir en cas de besoin à court / moyen terme.

Question n°6 - Le projet apportera-t-il des retombées fiscales foncières pour la Mairie de Mazières, pour l'agglomération choletaise ?

Oui, au regard des différents impôts et taxes qui seront prélevés par les différentes structures (taxe d'aménagement, Contribution Economique Territoriale, composée de la CFE (contribution foncière des entreprises) et de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), le Versement Transport, les impôts sur le foncier bâti et non bâti).

Enfin en complément je souhaitais aborder le dossier de **Monsieur DEVERGNE - apiculteur au lieu dit Noisy :**

Au cours de l'enquête publique, Monsieur DEVERGNE a remis un courrier exposant les difficultés qu'il risquait de rencontrer du fait de la future implantation de l'Abeille. Monsieur DEVERGNE est en effet aujourd'hui installé à environ 700 m à vol d'oiseau du futur site. Son activité d'apiculteur serait, selon lui, menacée par l'arrivée de l'entreprise. Ce même courrier ayant été transmis à l'AdC, nous avons commencé à étudier sa demande.

Estimant que l'implantation de la société l'Abeille aura un impact direct sur son activité, Monsieur DEVERGNE requiert auprès de l'agglomération, un

accompagnement pour la recherche d'un site de 4ha de terres agricoles, qui aurait pour but de délocaliser son activité et son habitation, afin de pérenniser son activité. Afin de mieux cerner son activité et d'évaluer l'impérieuse nécessité ou non d'une délocalisation de son habitation et de son activité d'apiculture, l'AdC en commun accord avec Monsieur DEVERGNE, a programmé une rencontre, qui se tiendra le 26 février 2021, en sa présence, celles de la société l'Abeille et de la Chambre d'agriculture.

Cette rencontre aura pour objectif :

- de cerner l'activité de Monsieur DEVERGNE notamment au regard des ruches dont il dispose sur le site de Noisy et de celles réparties sur des parcelles situées aux abords du lac de Ribou.
- de comprendre cette notion de "station de fécondation" propre au site de Noisy,
- de mieux appréhender son statut agricole : activité complémentaire ou principale (connaître plus précisément les revenus dégagés par cette activité),
- de vérifier au regard de son statut la nécessité de disposer d'un logement de fonction à proximité immédiate de son activité dite de "station de fécondation".
- Pour ce faire, Monsieur DEVERGNE devra apporter des éléments chiffrés détaillés.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, l'AdC sera à même de mieux appréhender l'activité dans sa globalité et ainsi mesurer la nécessité d'accompagner l'exploitant dans ses recherches de foncier aux abords du lac de Ribou pour son activité apicole.

En fonction des résultats, l'AdC accompagnera, en lien étroit avec la Chambre d'Agriculture, et la société l'Abeille, M Devergne afin de trouver la solution la plus adaptée à la compensation estimée.

Dans le cadre de sa politique agricole et foncière, l'AdC a pour mission de rechercher du foncier au travers de l'ensemble des négociations foncières qu'elle mène pour faire aboutir et pérenniser les projets agricoles. À cet effet, elle fait remonter aux instances agricoles et foncières (CDOA, SAFER...) les préjudices subis (si avérés) par les agriculteurs.

Le Président
Par délégation le Vice-Président
Sylvain APAIRE

